

Informations de base	
<p><b>2011/0449(COD)</b></p> <p>COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement</p>	Procédure terminée
<p>Programme Pericles 2020: échanges, assistance et formation pour la protection de l'euro contre le faux monnayage (2014-2020)</p> <p>Abrogation Décision 2001/923/EC <a href="#">2001/0105(CNS)</a> Abrogation Décision 2001/924/EC <a href="#">2001/0106(CNS)</a> Abrogation Décision 2006/75/EC <a href="#">2005/0029(CNS)</a> Abrogation Décision 2006/76/EC <a href="#">2005/0030(CNS)</a> Abrogation Décision 2006/849/EC <a href="#">2006/0078(CNS)</a> Abrogation Décision 2006/850/EC <a href="#">2006/0079(CNS)</a> Voir aussi <a href="#">2011/0446(APP)</a></p> <p><b>Subject</b></p> <p>5.20.02 Monnaie unique, euro, zone euro 7.30.30.10 Lutte contre la contrefaçon</p>	

Acteurs principaux			
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>	<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>LIBE</b> Libertés civiles, justice et affaires intérieures	MCINTYRE Anthea (ECR)	27/02/2012
		Rapporteur(e) fictif/fictive DÍAZ DE MERA GARCÍA CONSUEGRA Agustín (PPE) PAPADOPOULOU Antigoni (S&D) ALFANO Sonia (ALDE) TAVARES Rui (Verts/ALE) DE JONG Dennis (GUE/NGL)	
	<b>Commission pour avis</b>	<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>BUDG</b> Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>ECON</b> Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de	<b>Formation du Conseil</b>	<b>Réunions</b>	<b>Date</b>

l'Union européenne	Affaires économiques et financières ECOFIN	3302	2014-03-11
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Office européen de lutte antifraude (OLAF)	ŠEMETA Algirdas	

Evénements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
19/12/2011	Publication de la proposition législative	COM(2011)0913 	Résumé
19/01/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
27/11/2013	Vote en commission, 1ère lecture		
02/12/2013	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A7-0423/2013	Résumé
11/12/2013	Décision du Parlement, 1ère lecture	T7-0552/2013	Résumé
11/12/2013	Résultat du vote au parlement		
11/03/2014	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
11/03/2014	Signature de l'acte final		
11/03/2014	Fin de la procédure au Parlement		
05/04/2014	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2011/0449(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Abrogation Décision 2001/923/EC <a href="#">2001/0105(CNS)</a> Abrogation Décision 2001/924/EC <a href="#">2001/0106(CNS)</a> Abrogation Décision 2006/75/EC <a href="#">2005/0029(CNS)</a> Abrogation Décision 2006/76/EC <a href="#">2005/0030(CNS)</a> Abrogation Décision 2006/849/EC <a href="#">2006/0078(CNS)</a> Abrogation Décision 2006/850/EC <a href="#">2006/0079(CNS)</a> Voir aussi <a href="#">2011/0446(APP)</a>
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 133
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/7/08298














Portail de documentation
Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE491.149	20/06/2012	
Amendements déposés en commission		PE494.709	06/09/2012	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0423/2013	02/12/2013	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0552/2013	11/12/2013	Résumé

#### Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final	00028/2013/LEX	11/03/2014	

#### Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2011)0913 	19/12/2011	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2011)1614 	19/12/2011	
Document annexé à la procédure	SEC(2011)1615 	19/12/2011	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2014)148	13/02/2014	
Document de suivi	COM(2015)0507 	19/10/2015	Résumé
Document de suivi	COM(2016)0419 	27/06/2016	Résumé
Document de suivi	COM(2017)0345 	29/06/2017	Résumé
Document de suivi	COM(2017)0741 	06/12/2017	Résumé
Document de suivi	SWD(2017)0443 	06/12/2017	
Document de suivi	SWD(2017)0444 	06/12/2017	
Document de suivi	COM(2018)0581 	13/08/2018	Résumé
Document de suivi	COM(2019)0287 	02/07/2019	Résumé
Document de suivi	COM(2021)0476 	12/08/2021	
Document de suivi	SWD(2022)0207 	28/07/2022	
	SWD(2022)0208		

Document de suivi		28/07/2022		
<b>Parlements nationaux</b>				
Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2011)0913	08/05/2012	
<b>Autres Institutions et organes</b>				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
ECB	Banque centrale européenne: avis, orientation, rapport	CON/2012/0017 JO C 137 12.05.2012, p. 0007	02/03/2012	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Règlement 2014/0331 JO L 103 05.04.2014, p. 0001
Résumé

## Programme Pericles 2020: échanges, assistance et formation pour la protection de l'euro contre le faux monnayage (2014-2020)

2011/0449(COD) - 27/06/2016 - Document de suivi

La Commission a présenté un rapport concernant la mise en œuvre et les résultats en 2015 du programme Pericles 2020 pour la protection de l'euro contre le faux monnayage.

La principale conclusion du rapport est que le programme reste **un outil important et efficace** de la lutte contre le faux monnayage.

**Mise en œuvre du programme et résultats des actions engagées** : le budget annuel destiné à la mise en œuvre du programme pour l'année 2015 était fixé à 1.024.800 EUR. Un montant total de 967.739,33 EUR a été engagé en 2015. Les débats sur la stratégie pluriannuelle, qui ont eu lieu lors des réunions du groupe d'experts « contrefaçon de l'euro » (CECG), ont permis d'engager 94,4% du budget global en 2015.

Selon la Commission, les actions cofinancées au titre du programme ont été **plus nombreuses** que l'année précédente. En 2015, le programme a financé **12 projets au total**. Deux actions ont été mises en œuvre en 2015, tandis que 10 sont actuellement en cours ou seront exécutées en 2016.

- **Les candidats** au programme provenaient de cinq États membres (Italie, France, Espagne, Allemagne et Croatie), ce qui montre que les pays les plus touchés par la contrefaçon de l'euro font plus souvent appel aux fonds du programme.
- **Les actions** ont concerné essentiellement l'Amérique latine (deux actions organisées par l'Espagne), l'Europe du Sud-Est (actions organisées par la Croatie, l'Italie et la Commission), la région méditerranéenne (une action organisée par l'Italie) et la Chine (actions organisées par la France, l'Italie et la Commission).
- **Les participants** proviennent de 59 pays. La plupart d'entre eux (65%) sont européens. L'augmentation du nombre de participants d'Asie, qui représentent 4% avec l'ensemble des participants chinois, mérite d'être signalée.

- **S'agissant du domaine d'activité professionnelle**, la tendance positive en matière de différenciation des domaines d'activité professionnelle des participants se poursuit : les membres des forces de police représentent 53% des participants. Le niveau de participation des banques centrales est élevé (19%), tandis que la participation du personnel judiciaire (10%) et douanier (4%) va croissant.

**Aperçu des mesures engagées en 2015** : le programme sert de base à différentes études et permet de **maintenir et de développer la coopération et d'échanger les meilleures pratiques** entre tous les acteurs de la lutte contre la contrefaçon de l'euro :

- le programme est parvenu à renforcer le haut niveau de coopération régionale et internationale, grâce à plusieurs actions en Amérique latine, dans la région méditerranéenne et dans les Balkans, ainsi qu'à trois actions auxquelles étaient associés des représentants chinois ;
- en janvier 2016, s'est tenue à Paris la conférence sur la coopération entre la Chine et l'Union européenne en matière de lutte contre la contrefaçon de l'euro, financée par le programme ; l'«atelier Pericles UE-Chine sur la protection des monnaies» se tiendra à Bruxelles, avec la participation du ministère chinois de la sécurité publique ;
- la Commission continue d'organiser les conférences «Euro South East», la 12e édition devant avoir lieu au mois d'octobre 2016 à Zagreb, en Croatie ;
- enfin le programme affiche un degré élevé de cohérence et de complémentarité avec d'autres actions et programmes pertinents au niveau de l'Union tels que le programme «Hercule III» de l'OLAF, qui protège les intérêts financiers de l'Union.

**Priorités pour 2016** : les résultats de la mise en œuvre du programme et de l'analyse continue des menaces émergentes abordées par l'ECEG ont permis d'établir les priorités suivantes pour 2016 :

- soutenir les activités visant à améliorer la **coopération entre les États membres** particulièrement affectés par la production et la circulation de fausse monnaie;
- favoriser la **coopération avec les autorités des pays tiers** dont il est prouvé qu'ils sont un lieu de production de faux euros, ou à l'égard desquels il existe des soupçons en ce sens;
- maintenir un cadre efficace pour la protection de l'euro en **Europe du Sud-Est**;
- **introduire des nouveautés**: dispositifs de sécurité ou méthodes d'authentification, circulation des contrefaçons et des matières premières sur l'Internet et participation des autorités douanières des États membres à la lutte contre la contrefaçon de monnaie.

## Programme Pericles 2020: échanges, assistance et formation pour la protection de l'euro contre le faux monnayage (2014-2020)

2011/0449(COD) - 06/12/2017 - Document de suivi

Conformément au règlement (UE) n° 331/2014, la Commission a présenté un rapport sur l'**évaluation à mi-parcours** du programme d'action en matière d'échanges, d'assistance et de formation pour la protection de l'euro contre le faux monnayage (programme Pericles 2020).

L'évaluation avait pour objet les différents types de mesures ayant fait l'objet d'un engagement ou mises en œuvre au titre du programme en 2014, en 2015 et au premier semestre de 2016. Elle a évalué, entre autres :

- la réalisation des objectifs de l'ensemble des mesures,
- la pertinence,
- l'efficacité,
- l'efficience,
- la viabilité,
- la valeur ajoutée et la cohérence, en tenant compte de tous les éléments nécessaires pour justifier une décision éventuelle de reconduction, de modification ou d'interruption des mesures ou types de mesures financées au titre du programme.

L'évaluation d'ensemble aboutit à une **appréciation d'ensemble indubitablement positive**. En particulier, il a été constaté que le programme a permis d'obtenir des résultats très satisfaisants par rapport à tous les critères d'évaluation, une certaine marge d'amélioration étant néanmoins possible.

**Poursuite du programme actuel**: la Commission est d'avis que le programme devrait être poursuivi jusqu'à son échéance normale en 2020 et se fonde à cet égard sur les arguments suivants, mis en évidence par l'évaluation:

- les objectifs généraux et spécifiques du programme sont pertinents et le resteront pendant toute la période de mise en œuvre du programme;
- les mesures prises dans le cadre du programme se caractérisent de manière générale par une mise en œuvre, une planification et des résultats conformes aux attentes ;
- l'interruption du programme aurait de graves effets négatifs.

**Poursuite du programme au-delà de 2020**: se fondant sur l'évaluation réalisée, la Commission préconise en outre la **poursuite du programme au-delà de 2020**, compte tenu de la valeur ajoutée européenne qu'il apporte. La protection de la monnaie unique européenne recèle une dimension clairement transnationale et doit, par définition, être garantie au niveau de l'Union.

La valeur ajoutée européenne du programme tient au fait que celui-ci soutient essentiellement **une coopération transnationale et pluridisciplinaire** entre un groupe restreint d'autorités nationales compétentes hautement spécialisées, comme les banques centrales nationales, les autorités policières et judiciaires ainsi que des laboratoires techniques, coopération que les autorités nationales ne pourraient mobiliser si le programme n'existait pas.

La suppression du programme «Pericles 2020» en tant que programme autonome ou son éventuelle fusion avec d'autres programmes de l'Union en vue de réaliser des économies d'échelle serait synonyme de forte érosion de l'expertise du dispositif hautement efficace qui protège l'euro. Les économies qui pourraient être effectuées compromettraient le niveau actuel de protection de l'euro, ainsi que la capacité à répondre rapidement aux menaces émergentes.

**Perspectives** : un nombre limité d'autorités nationales compétentes sollicitent un financement au titre du programme. En particulier, **l'Italie, la France et l'Espagne** viennent en tête pour ce qui est de la mise en œuvre de mesures s'y rapportant. La Commission relève en outre à cet égard que c'est précisément dans ces trois États membres, avec **l'Allemagne, qu'environ trois quarts des faux euros en circulation sont détectés**. Ces pays sont par conséquent davantage préoccupés par la problématique du faux monnayage.

La Commission a appelé à une **plus grande participation** des autorités nationales compétentes. Sur les deux dernières années, les autorités nationales compétentes en Bulgarie, en Autriche, au Portugal et en Roumanie ont sollicité un financement pour la première fois.

## Programme Pericles 2020: échanges, assistance et formation pour la protection de l'euro contre le faux monnayage (2014-2020)

2011/0449(COD) - 29/06/2017 - Document de suivi

La Commission a présenté un rapport concernant la mise en œuvre et les résultats en 2016 du programme Pericles 2020 pour la protection de l'euro contre le faux monnayage.

Le programme, établi par règlement (UE) n° 331/2014 pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2020, est mis en œuvre sous la forme d'actions cofinancées émanant des autorités compétentes des États membres et d'actions organisées directement par la Commission (séminaires/conférences, formations, échanges de personnel, études, achat de matériel etc).

Le programme affiche un **degré élevé de cohérence et de complémentarité** avec le [programme «Hercule III»](#) de l'OLAF, qui protège les intérêts financiers de l'Union, ainsi qu'avec le [Fonds pour la sécurité intérieure](#) - Police, qui porte sur la prévention et la répression de la criminalité en général.

**Mise en œuvre du programme et résultats des actions engagées en 2016**: le rapport montre que le programme reste **un outil important et efficace** de la lutte contre le faux monnayage, comme en témoigne le fait que le budget disponible au titre de 2016 (1.038.500 EUR) ait été entièrement engagé:

- en 2016, le programme a financé 13 projets au total. Les actions engagées ont lieu **sur le territoire de l'UE ou à l'extérieur** dans des régions du monde particulièrement «sensibles», notamment l'Amérique latine et l'Europe du Sud-Est (ex: Italie et Bulgarie);
- les participants proviennent de **60 pays**. La plupart d'entre eux (63%) sont européens: 39% proviennent d'États membres de la zone euro, 14% de pays d'Europe non membres de l'UE et 10% d'États membres n'appartenant pas à la zone euro;
- la **diversification des participants** s'est accrue. Les membres des **forces de police** représentent 37% du total des participants. Le taux de participation des banques centrales a fortement augmenté (23%). Le taux de participation du personnel judiciaire demeure élevé (11%) et celui des Monnaies va croissant (8%).

**Aperçu des actions engagées en 2016**: le programme sert de base à différentes études et **permet de maintenir et de développer la coopération** et d'échanger les meilleures pratiques entre tous les acteurs de la lutte contre la contrefaçon de l'euro:

- plusieurs actions engagées en 2016 visaient à s'attaquer à la menace que représente **l'internet/le darknet** dans la lutte contre le faux-monnyage, en mettant l'accent sur la nécessité de coordonner l'action engagée pour répondre à cette menace;
- le programme a cofinancé la deuxième phase de l'étude organisée par la Monnaie de Paris dans le but d'examiner la possibilité de mettre au point de **nouveaux matériaux** interactifs qui renforceront les éléments de sécurité des futures pièces en euros;
- plusieurs actions ont porté sur des questions relatives à **la classification et/ou à l'authentification** des pièces et billets en euros.

En outre, les cas suivants illustrent la contribution du programme à la protection de l'euro contre le faux monnayage en 2016:

- en mai 2016, le **Kosovo** a adopté un nouveau règlement couvrant tous les aspects des opérations liées à l'euro en espèces, suite à la participation de ses représentants à plusieurs actions Pericles 2020;
- des membres du personnel des services répressifs ayant bénéficié d'une formation dans le cadre du programme ont participé au démantèlement de trois ateliers clandestins en **Colombie** et à l'arrestation de 49 personnes soupçonnées de contrefaçon d'euros au **Pérou**.

**Perspectives**: les résultats de la mise en œuvre du programme et de l'analyse des menaces émergentes abordées par groupe d'experts «contrefaçon de l'euro» (ECEG) ont permis de dégager les priorités suivantes pour 2017:

- soutenir les activités visant à améliorer la coopération entre les États membres particulièrement touchés par la production ou la circulation de fausse monnaie;
- favoriser la coopération avec les autorités des pays tiers dont il est prouvé qu'ils sont un lieu de production de faux euros, ou qui sont soupçonnés de l'être;
- maintenir un cadre efficace pour la protection de l'euro en Europe du Sud-Est;
- se pencher sur des thèmes nouveaux comme les évolutions techniques du secteur des machines de traitement des pièces, la circulation des contrefaçons et des composants de qualité sur l'internet et l'intérêt croissant pour la contrefaçon de l'euro des criminels établis dans un pays tiers.

# Programme Pericles 2020: échanges, assistance et formation pour la protection de l'euro contre le faux monnayage (2014-2020)

2011/0449(COD) - 13/08/2018 - Document de suivi

Conformément au règlement (UE) n° 331/2014 du Parlement européen et du Conseil, la Commission a présenté un rapport concernant la mise en œuvre et les résultats en 2017 du programme Pericles 2020 pour la protection de l'euro contre le faux monnayage.

La Commission a considéré que le programme «Pericles 2020» restait un **outil important et efficace de la lutte contre le faux monnayage**. Le programme a servi de base à différentes études et a permis de maintenir et de développer la coopération et d'échanger les meilleures pratiques entre tous les acteurs de la lutte contre la contrefaçon de l'euro.

**Programme annuel de travail 2017** : le budget annuel alloué à la mise en œuvre du programme en 2017 a été fixé à **1.047.500 EUR**. Grâce aux discussions sur la stratégie pluriannuelle qui ont eu lieu lors des réunions du groupe d'experts «contrefaçon de l'euro» (ECEG), **il a été possible d'engager 99,99 % du budget global en 2017**, ce qui a permis au programme de financer 13 projets au total.

Le rapport a fait également les remarques suivantes :

- **les candidats au programme en 2017** représentaient six États membres: Italie, France, Espagne, Roumanie, Croatie, Portugal et Autriche. Il est apparu ainsi que dans une certaine mesure, les pays les plus touchés par la contrefaçon de l'euro font plus souvent appel aux fonds du programme Pericles ;
- les **actions** engagées en 2017 ont été les suivantes: 6 séminaires/conférences, 2 formations techniques, 4 échanges de personnel et 1 achat de matériel. Ces actions ont eu lieu sur le territoire de l'UE ou à l'extérieur, selon les besoins spécifiques en matière de protection de l'euro contre le faux monnayage ;
- la mise en œuvre du programme en 2017 a démontré que la tendance positive à **la différenciation et à la diversification** des domaines d'activité professionnelle des participants s'est poursuivie au fil des ans. Les membres des forces de police représentaient 42 % du total. L'importante participation des banques centrales est restée quasiment identique (24%) et la participation des membres de l'appareil judiciaire est demeurée élevée (8 %). Les taux de participation notables des monnaies nationales (4 %), des douanes (4 %), des ministères des finances (3 %) et des établissements financiers (3%) sont soulignés ;
- l'année 2017 a vu la **mise en œuvre de 10 actions engagées au titre de précédents budgets du programme**. Le rapport note en particulier la **réunion/séminaire de la plateforme UE-Chine** consacrée à la protection des monnaies contre la contrefaçon, qui a eu lieu en novembre 2017 à Bruxelles (Belgique). Cette action a permis de mettre en place une plateforme de coopération sur la protection de l'euro associant les institutions européennes et les autorités chinoises compétentes, et de traiter des sujets tels que l'échange des meilleures pratiques sur le démantèlement et l'identification des ateliers de fabrication de fausse monnaie, la mise en circulation de contrefaçons sur l'internet/le darknet et les canaux d'échange d'informations opérationnelles.

Le rapport a indiqué que le programme présentait un **degré élevé de cohérence et de complémentarité** avec d'autres actions et programmes pertinents au niveau de l'Union. Cette déclaration faisait écho à l'appréciation d'ensemble positive, suite à l'évaluation à mi-parcours du programme, quant à sa valeur ajoutée européenne, sa cohérence, sa pertinence, son efficacité, sa durabilité et son efficacité.

Les résultats de sa mise en œuvre et de l'analyse continue des menaces émergentes abordées par l'ECEG ont permis d'établir les priorités suivantes pour 2018 :

- soutenir les activités visant à améliorer la coopération entre les États membres **particulièrement affectés** par la production et la circulation de fausse monnaie ;
- favoriser la coopération avec les autorités des **pays tiers** dont il est prouvé qu'ils sont un lieu de production de faux euros, ou à l'égard desquels il existe des soupçons en ce sens ;
- maintenir un cadre efficace pour la protection de l'euro en **Europe du Sud-Est** ;
- **développements notables**: évolutions techniques dans le secteur des machines de traitement des pièces (CPM), distribution de contrefaçons et de composants de grande qualité sur l'internet et amélioration des dispositifs de sécurité des pièces en euros.

# Programme Pericles 2020: échanges, assistance et formation pour la protection de l'euro contre le faux monnayage (2014-2020)

2011/0449(COD) - 02/07/2019 - Document de suivi

Conformément au règlement (UE) n° 331/2014 du Parlement européen et du Conseil, la Commission a présenté un rapport concernant la mise en œuvre et les résultats en 2018 du programme Pericles 2020 pour la protection de l'euro contre le faux monnayage.

La Commission considère que le programme «Pericles 2020» reste un outil important et efficace de la lutte contre le faux monnayage. Le programme sert de base à différentes études et permet de maintenir et

de développer la coopération et d'échanger les meilleures pratiques entre tous les acteurs de la lutte contre la contrefaçon de l'euro.

### ***Programme de travail annuel 2018***

Le budget annuel alloué à la mise en œuvre du programme en 2018 a été fixé à 1.055.100 EUR. Un montant total de 993.388,74 EUR a été engagé en 2018. Les débats sur la stratégie pluriannuelle, qui ont eu lieu lors des réunions du groupe d'experts «contrefaçon de l'euro» (ECEG), ont permis d'engager 94,15% du budget global pour 2018. En 2018, le programme a financé 11 projets au total. Le rapport a fait les observations suivantes :

- les candidats au programme en 2018 représentent deux États membres: l'Italie et l'Espagne. Il apparaît ainsi que les pays les plus touchés par la contrefaçon de l'euro font plus souvent appel aux fonds du programme Pericles. Leurs efforts renforcent la protection de l'euro, au bénéfice de tous les autres États membres participant à la zone euro ;

- les actions engagées en 2018 sont les suivantes: 3 séminaires/conférences, 2 formations techniques, 4 échanges de personnel et 2 achats d'équipement. À noter le nombre relativement élevé d'échanges de personnel, qui constituent un dispositif rentable ciblant un public assez large, facilitant ainsi l'échange de savoir-faire et renforçant la création d'un cadre homogène visant à protéger l'euro contre le faux monnayage ;

- l'année 2018 a vu la mise en œuvre de 10 actions engagées au titre de précédents budgets du programme : huit émanaient des autorités nationales compétentes d'États membres (France, Espagne, Portugal, Roumanie, Autriche, Croatie et Italie), et deux, de la Commission ;

- l'année 2018 a vu la mise en œuvre de diverses actions Pericles 2020 visant à encourager et maintenir une étroite coopération entre les autorités nationales compétentes en Europe du Sud-Est. Il s'agissait notamment d'échanges de personnel organisés respectivement par les autorités policières roumaines et italiennes, les premières créant et maintenant une coopération avec des pays des Balkans occidentaux et de la région de la mer Noire, notamment la Turquie, la Moldavie et l'Ukraine ;

- plusieurs actions mises en œuvre en 2018 visaient à s'attaquer à la menace que représente l'internet/le darknet dans la lutte contre le faux-monnayage, en mettant l'accent sur l'efficacité des techniques d'investigation et sur la nécessité de coordonner l'action engagée pour répondre à cette menace.

Le rapport a noté que le programme présente un degré élevé de cohérence et de complémentarité avec d'autres actions et programmes pertinents au niveau de l'Union car il vise exclusivement à prévenir et à lutter contre une forme spécifique de crime organisé, la contrefaçon de l'euro.

Compte tenu de la recommandation de renouveler le programme au-delà de 2020 et de son efficacité avérée mise en évidence dans l'évaluation à mi-parcours du programme «Pericles 2020», ainsi que du soutien positif affiché par ses parties prenantes (les États membres, la BCE et Europol, notamment), la Commission a adopté, dans le contexte du prochain cadre financier pluriannuel, une **proposition** visant à poursuivre le programme au-delà de 2020 (sous la désignation «Pericles IV»).

### ***Priorités pour 2019***

Les résultats de la mise en œuvre du programme et de l'analyse continue des menaces émergentes abordées par l'ECEG ont permis d'établir les priorités suivantes pour 2019 :

- soutenir les activités visant à améliorer la coopération entre les États membres particulièrement affectés par la production et la circulation de fausse monnaie ;

- favoriser la coopération avec les autorités des pays tiers dont il est prouvé qu'ils sont un lieu de production de faux euros, ou à l'égard desquels il existe des soupçons en ce sens ;

- maintenir un cadre efficace pour la protection de l'euro en Europe du Sud-Est ;

- sujets d'actualité : dispositifs de sécurité des pièces en euros, mise en œuvre du règlement (UE) n°1210/2010 concernant l'authentification des pièces en euros et le traitement des pièces en euros impropres à la circulation, distribution de contrefaçons et de composants de grande qualité sur l'internet, soutien à la mise en place ou au renforcement d'offices centraux nationaux.

## Programme Pericles 2020: échanges, assistance et formation pour la protection de l'euro contre le faux monnayage (2014-2020)

2011/0449(COD) - 02/12/2013 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures a adopté le rapport d'Anthea McINTYRE (ECR, UK) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un programme d'action en matière d'échanges, d'assistance et de formation, pour la protection de l'euro contre le faux monnayage (programme «Pericles 2020»).

La commission parlementaire recommande que la position du Parlement européen adoptée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire modifie la proposition de la Commission comme suit :

**Objectif du programme** : les députés ont insisté pour que le programme d'action vise à promouvoir des actions dans le domaine **de la protection et de la sauvegarde de l'euro** contre le faux monnayage et les fraudes connexes.

**Valeur ajoutée** : le programme devrait conduire au renforcement de la coopération transnationale pour la protection de l'euro dans l'Union et en dehors, ainsi qu'avec les partenaires commerciaux de l'Union. Il devrait mettre l'accent sur les États membres et **les pays tiers** qui présentent les taux de faux monnayage de l'euro les plus élevés. Cette coopération devrait accroître l'efficacité des opérations grâce au partage des meilleures pratiques, de normes communes et de formations spécialisées conjointes.

**Cadre financier** : les députés ont demandé que l'enveloppe financière prévue pour la mise en œuvre du programme soit fixée à **7.344.000 EUR** (aux prix courants) pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2020.

La Commission ne devrait pas s'écarter de plus de 10% de la dotation indicative des fonds. Elle pourrait adopter **des actes délégués afin de modifier la dotation indicative des fonds**.

Les crédits annuels seraient autorisés par le Parlement européen et le Conseil dans les limites du cadre financier pluriannuel.

**Le soutien financier** prendrait la forme : a) de subventions et b) de passation de marchés publics. Le taux de cofinancement pour les subventions ne devrait pas excéder **75%** des coûts éligibles et pourrait atteindre 90% dans des cas exceptionnels.

**Les actions admissibles** couvriraient : i) les échanges et la diffusion d'informations; ii) l'assistance technique, scientifique et opérationnelle; iii) l'octroi de subventions pour l'acquisition de matériel destiné aux autorités spécialisées dans la lutte contre le faux monnayage. Au moins 90% du budget serait alloué à ce type d'actions.

**Programmes de travail annuels de la Commission** : chaque programme devrait déterminer :

- les actions à mener conformément aux objectifs généraux et spécifiques du programme, y compris la dotation indicative des ressources financières et la méthode d'exécution;
- en ce qui concerne les subventions, les critères de sélection fondamentaux et le taux maximal possible de cofinancement.

Les ressources allouées aux actions de communication devraient contribuer à couvrir la **communication institutionnelle des priorités stratégiques de l'Union**, dans la mesure où elles ont un rapport avec les objectifs généraux du programme.

**Suivi et évaluation** : au plus tard le 31 décembre 2017, la Commission devrait présenter **un rapport à mi-parcours indépendant** sur la réalisation des objectifs de l'ensemble des mesures (du point de vue des résultats et des incidences), l'efficacité et la rationalité financière de l'usage des ressources et sa valeur ajoutée pour l'Union. Ce rapport serait rédigé en vue de motiver une décision concernant **la reconduction, la modification ou l'interruption** de ces mesures. Un rapport d'évaluation finale serait présenté pour le 31 décembre 2021 au plus tard.

## Programme Pericles 2020: échanges, assistance et formation pour la protection de l'euro contre le faux monnayage (2014-2020)

2011/0449(COD) - 11/12/2013 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 528 voix pour, 4 contre et 9 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un programme d'action en matière d'échanges, d'assistance et de formation, pour la protection de l'euro contre le faux monnayage (programme «Pericles 2020»).

Le Parlement a arrêté sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire. Les amendements adoptés en plénière sont le résultat d'un accord entre le Parlement européen et le Conseil. Ils modifient la proposition comme suit :

**Objectif du programme** : les députés ont insisté pour que le programme d'action vise à promouvoir des actions dans le domaine **de la protection et de la sauvegarde de l'euro** contre le faux monnayage et les fraudes connexes.

**Valeur ajoutée** : le programme devrait conduire au renforcement de la coopération transnationale pour la protection de l'euro dans l'Union et en dehors, ainsi qu'avec les partenaires commerciaux de l'Union. Il devrait mettre l'accent sur les États membres et **les pays tiers** qui présentent les taux de faux monnayage de l'euro les plus élevés. Cette coopération devrait accroître l'efficacité des opérations grâce au partage des meilleures pratiques, de normes communes et de formations spécialisées conjointes.

**Cadre financier** : le Parlement a demandé que l'enveloppe financière prévue pour la mise en œuvre du programme soit fixée à **7.344.000 EUR** (aux prix courants) pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2020.

La Commission ne devrait pas s'écarter de plus de 10% de la dotation indicative des fonds. Elle pourrait adopter **des actes délégués afin de modifier la dotation indicative des fonds**.

Les crédits annuels seraient autorisés par le Parlement européen et le Conseil dans les limites du cadre financier pluriannuel.

**Le soutien financier** prendrait la forme de : a) de subventions et b) de passation de marchés publics. Le taux de cofinancement pour les subventions ne devrait pas excéder **75%** des coûts éligibles et pourrait atteindre 90% dans des cas exceptionnels.

**Les actions admissibles** couvriraient : i) les échanges et la diffusion d'informations; ii) l'assistance technique, scientifique et opérationnelle; iii) l'octroi de subventions pour l'acquisition de matériel destiné aux autorités spécialisées dans la lutte contre le faux monnayage. Au moins 90% du budget serait alloué à ce type d'actions.

Eurojust pourrait également participer aux **actions conjointes**, de même que des **entités privées** qui ont développé et possèdent des connaissances techniques attestées et ont constitué des équipes spécialisées dans la détection de faux billets et de fausses pièces.

**Programmes de travail annuels de la Commission** : chaque programme devrait déterminer :

- les actions à mener conformément aux objectifs du programme, y compris la dotation indicative des ressources financières et la méthode d'exécution;
- en ce qui concerne les subventions, les critères de sélection fondamentaux et le taux maximal possible de cofinancement.

Les ressources allouées aux actions de communication devraient contribuer à couvrir la **communication institutionnelle des priorités stratégiques de l'Union**, dans la mesure où elles ont un rapport avec les objectifs généraux du programme.

**Protection des intérêts financiers de l'Union** : la Commission pourrait prendre des **sanctions financières et administratives** lors de la mise en œuvre d'actions financées au titre du règlement. L'Office européen de lutte antifraude (OLAF) pourrait quant à lui mener des **enquêtes**, y compris des contrôles et vérifications sur place en vue d'établir l'existence d'une fraude.

**Suivi et évaluation** : au plus tard le 31 décembre 2017, la Commission devrait présenter **un rapport à mi-parcours indépendant** sur la réalisation des objectifs de l'ensemble des mesures (du point de vue des résultats et des incidences), l'efficacité et la rationalité financière de l'usage des ressources et sa valeur ajoutée pour l'Union. Ce rapport serait rédigé en vue de motiver une décision concernant **la reconduction, la modification ou l'interruption** de ces mesures. Un rapport d'évaluation finale serait présenté pour le 31 décembre 2021 au plus tard.

Pour des motifs d'urgence, le règlement devrait **entrer en vigueur dans les meilleurs délais** après sa publication au Journal officiel de l'Union européenne.

## **Programme Pericles 2020: échanges, assistance et formation pour la protection de l'euro contre le faux monnayage (2014-2020)**

2011/0449(COD) - 11/03/2014 - Acte final

**OBJECTIF** : établir un programme d'action en matière d'échanges, d'assistance et de formation, pour la protection de l'euro contre le faux monnayage (programme «Pericles 2020»).

**ACTE LÉGISLATIF** : Règlement (UE) n° 331/2014 du Parlement européen et du Conseil établissant un programme d'action en matière d'échanges, d'assistance et de formation, pour la protection de l'euro contre le faux monnayage (programme Pericles 2020) et abrogeant les décisions du Conseil 2001/923/CE, 2001/924/CE, 2006/75/CE, 2006/76/CE, 2006/849/CE et 2006/850/CE.

**CONTENU** : le programme pour la protection et la sauvegarde de l'euro contre le faux monnayage «Pericles 2020» s'appuie sur les deux programmes Pericles précédents, qui concernaient respectivement les périodes 2002-2006 et 2007-2013 et ont atteint leurs objectifs avec succès.

L'objectif général du programme est de **prévenir et de combattre le faux monnayage et les fraudes connexes**, en renforçant ainsi la compétitivité de l'économie de l'Union et en garantissant la viabilité des finances publiques.

**Budget** : conformément au souhait du Parlement européen, une enveloppe financière de **7.344.000 EUR** (en prix courants) est prévue pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2020.

**Actions éligibles** : le programme prend en compte les aspects transnationaux et pluridisciplinaires de la lutte contre le faux monnayage et vise à **favoriser les bonnes pratiques adaptées aux spécificités nationales de chaque État membre**. Le programme soutient financièrement les actions suivantes:

- l'échange et la diffusion d'informations, notamment par le biais d'ateliers, de réunions et de séminaires, y compris de formations, de stages ciblés et d'échanges de personnel des autorités nationales compétentes ;
- l'assistance technique, scientifique et opérationnelle nécessaire dans le cadre du programme ;
- l'octroi de subventions pour financer l'acquisition de matériel destiné aux autorités spécialisées dans la lutte contre le faux monnayage.

**Participation** : le programme vise la participation des forces de police, des administrations financières, ainsi que des représentants des banques centrales nationales et des monnaies et des magistrats ou encore de tout autre groupe professionnel concerné, tel que les chambres de commerce et d'industrie.

Les actions menées dans le cadre du programme pourront être **organisées conjointement** par la Commission et d'autres partenaires ayant une expertise en la matière, tels que: les banques centrales nationales et la Banque centrale européenne (BCE), Europol, Eurojust et Interpol, de même que des entités privées qui ont développé et possèdent des connaissances techniques attestées et ont constitué des équipes spécialisées dans la détection de faux billets et de fausses pièces.

**Protection des intérêts financiers de l'Union** : la Commission pourra prendre des sanctions financières et administratives lors de la mise en œuvre d'actions financées au titre du règlement. L'Office européen de lutte antifraude (OLAF) pourra quant à lui mener des enquêtes, y compris des contrôles et vérifications sur place en vue d'établir l'existence d'une fraude.

**Suivi et évaluation** : le programme sera mis en œuvre par la Commission en coopération avec les États membres, par le biais de consultations régulières à différents stades de la mise en œuvre du programme. La Commission doit présenter un rapport à mi-parcours indépendant au plus tard le 31 décembre 2017, ainsi qu'un rapport d'évaluation finale pour le 31 décembre 2021 au plus tard.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 06.04.2014. Le règlement est applicable à partir du 01.01.2014.

**ACTES DÉLÉGUÉS** : la Commission peut adopter des actes délégués afin de prévoir un degré de souplesse dans l'attribution des fonds. Le pouvoir d'adopter de tels actes est conféré à la Commission pour la période allant **du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2020**. Le Parlement européen ou le Conseil peuvent formuler des objections à l'égard d'un acte délégué dans un délai de deux mois à compter de la date de notification (ce délai pouvant être prolongé de deux mois). Si le Parlement européen ou le Conseil formulent des objections, l'acte délégué n'entre pas en vigueur.

## Programme Pericles 2020: échanges, assistance et formation pour la protection de l'euro contre le faux monnayage (2014-2020)

2011/0449(COD) - 19/10/2015 - Document de suivi

La Commission a présenté un rapport concernant la mise en œuvre et les résultats en 2014 du programme Pericles pour la protection de l'euro contre le faux monnayage.

**Mise en œuvre du programme et résultats** : le budget annuel destiné à la mise en œuvre du programme «Pericles 2020» pour 2014 était fixé à 924.200 EUR. **Un montant total de 878.517 EUR a été engagé en 2014.**

La Commission estime que la mise en œuvre du programme a démontré **la volonté des États membres de protéger l'euro contre le faux monnayage**.

En 2014, le programme a financé dix projets, dont six lancés par les autorités compétentes d'États membres de la zone euro et quatre par la Commission. Le **règlement**, qui devrait étendre l'application du programme «Pericles 2020» aux États membres n'appartenant pas à la zone euro, est en cours d'adoption par le législateur de l'Union. En conséquence, le programme n'était applicable qu'aux États membres de la zone euro en 2014.

**Actions et participants** : les actions engagées en 2014 comprenaient trois séminaires, trois formations professionnelles, deux échanges de personnel et deux études. **L'Amérique latine** (Chili et Colombie), **le Sud-Est de l'Europe** (Albanie et Turquie) et la **région méditerranéenne** ont bénéficié d'une attention particulière en 2014.

En ce qui concerne l'origine, **les participants provenaient de 57 pays**. Le personnel en formation (56 %) était majoritairement européen: il venait à 33 % d'États membres de l'Union européenne, à 23 % d'États européens non-membres de l'UE (qui représentent donc le deuxième groupe le plus important), à 18 % d'Amérique latine (principalement de Colombie et du Chili) et à 12 % du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord.

Si les membres des forces de police représentaient 44 % des participants, on a noté un **niveau élevé de participation** des banques centrales (18 %), des banques commerciales (7 %), du personnel judiciaire (6 %) et des Monnaies (6 %).

**Aperçu des principales actions** : le programme affiche un **degré élevé de cohérence et de complémentarité avec d'autres actions et programmes** pertinents au niveau de l'Union, tels que le **programme «Hercule III»** de l'OLAF (qui protège les intérêts financiers de l'Union) ou encore le **Fonds pour la sécurité intérieure** - Police de la DG Home (qui couvre la prévention et la répression de la criminalité en général). Le rapport note encore :

- la participation croissante du système judiciaire à plusieurs actions ;
- le maintien d'une coopération régionale forte grâce à plusieurs actions en Amérique latine, dans la région méditerranéenne et les Balkans ;

- l'ajout de deux études, l'une sur la contrefaçon de l'euro et ses auteurs; l'autre sur les dispositifs de sécurité renforcés pour les pièces en euros.

Un autre fait marquant du programme «Pericles 2020» pour 2014 est la **3e conférence internationale sur la protection de l'euro contre le faux monnayage**, qui s'est tenue à Francfort du 24 au 27 mars 2015 et a été organisée conjointement avec Europol et la Banque centrale européenne. Les ateliers organisés à cette occasion ont réuni plus de 170 experts de plus de 40 pays. La conférence a permis d'échanger des **bonnes pratiques** et de jeter les bases d'une **coopération pluridisciplinaire** renforcée entre et parmi les institutions européennes, les États membres et des pays tiers.

**Conclusions et priorités pour 2015** : le rapport conclut que **le programme «Pericles 2020» reste un outil important et efficace de la lutte contre le faux monnayage**. Il constitue la base de l'aide aux études, grâce au maintien et au développement de la coopération et à l'échange de bonnes pratiques entre tous les acteurs de la lutte contre la contrefaçon de l'euro.

Les résultats de la mise en œuvre du programme et de l'analyse continue des menaces émergentes abordées par le groupe d'experts «contrefaçon de l'euro» ont permis de recenser les priorités suivantes pour 2015 :

- mettre davantage l'accent sur les **États membres particulièrement affectés** par la production et la circulation de fausse monnaie;
- maintenir un cadre efficace pour la protection de l'euro en **Europe du Sud-Est** et en **Turquie**, pays candidat;
- développer une **coopération plus étroite avec les autorités des pays tiers** dont il est prouvé qu'ils sont un lieu de production de faux euros, ou à l'égard desquels il existe des soupçons en ce sens; et
- renforcer la protection des **pièces en euros** en mettant au point de nouveaux dispositifs de sécurité ou de nouvelles méthodes d'authentification.

## Programme Pericles 2020: échanges, assistance et formation pour la protection de l'euro contre le faux monnayage (2014-2020)

2011/0449(COD) - 19/12/2011 - Document de base législatif

OBJECTIF : établir pour la période 2014-2020, un programme d'action en matière d'échanges, d'assistance et de formation, pour la protection de l'euro contre le faux monnayage (programme «Pericles 2020»).

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

CONTEXTE : l'euro demeure une cible de choix pour les groupes criminels organisés qui pratiquent le faux monnayage, non seulement en Europe mais aussi dans d'autres régions du monde. La dimension internationale de la menace que constitue la contrefaçon de l'euro nécessite **une coordination supranationale pour faire face à ce phénomène**. Les actions visant à promouvoir les échanges d'informations et de personnel, l'assistance technique et scientifique et les formations spécialisées contribuent de façon appréciable à protéger la monnaie unique européenne contre le faux monnayage et les fraudes connexes et, dès lors, à atteindre un niveau élevé et équivalent de protection dans toute l'Union.

Le soutien accordé par le passé à de telles initiatives, par le biais de la décision 2001/923/CE du Conseil établissant un programme d'action en matière d'échanges, d'assistance et de formation, pour la protection de l'euro contre le faux monnayage (programme «Pericles»), a permis de renforcer les actions de l'Union et des États membres dans le domaine de la protection de l'euro contre le faux monnayage. La réalisation des objectifs du programme Pericles, tant pour la période 2002-2006 que pour la période 2007-2013, est un succès.

**Il est essentiel que soit maintenu un instrument spécifiquement consacré à la protection de l'euro contre la fraude et le faux monnayage**. Étant donné que la base juridique du programme Pericles arrive à expiration à la fin de 2013, son remplacement devrait garantir la continuité du soutien de l'Union aux actions menées par la Commission et les États membres.

ANALYSE D'IMPACT : **Quatre options** ont été examinées:

- **Option 1**: poursuite du programme avec le même niveau de financement (scénario de base);
- **Option 2**: reconduction du programme Pericles moyennant des améliorations en termes d'objectifs et de méthodologie, avec, en particulier, un accroissement du taux maximal de cofinancement;
- **Option 3**: fusion de Pericles avec d'autres programmes de la Commission;
- **Option 4**: abandon du programme Pericles, en laissant aux États membres le soin d'organiser des actions au niveau national en faveur de la protection de l'euro.

**L'option privilégiée** est celle de la reconduction du programme moyennant des améliorations en termes d'objectifs et de méthodologie (**Option 2**). La dotation budgétaire prévue pour cette option, en prix réels, reste similaire à l'enveloppe actuelle (soit environ 1 million EUR par an). Cette option : i) autorise une flexibilité accrue pour déterminer le montant des subventions en simplifiant la fixation des coûts qui sont à la charge des États membres ; ii) élargit l'éventail des actions admissibles en permettant de financer l'achat de matériel destiné aux organismes spécialisés dans la lutte contre le faux monnayage aux fins de la protection de l'euro ; iii) porte le taux de cofinancement à un maximum de 90% des coûts éligibles, dans les cas dûment justifiés. Le relèvement du taux de cofinancement permettra en particulier de mieux équilibrer la répartition géographique des actions, ce qui élargira les possibilités offertes aux États membres d'introduire des demandes.

BASE JURIDIQUE : **article 133** du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE). L'application du programme Pericles sera étendue aux États membres qui n'ont pas adopté l'euro comme monnaie unique, dans le cadre d'une proposition de règlement parallèle fondée sur l'article 352 du TFUE.

CONTENU : la Commission propose d'établir le programme d'action pluriannuel «Pericles 2020» en vue de **promouvoir des actions dans le domaine de la protection de l'euro contre le faux monnayage et les fraudes connexes**. Le programme sera mis en œuvre pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2020 et contribuera à **renforcer la coopération transnationale** pour la protection de l'euro au niveau de l'Union et au niveau international et à accroître l'efficacité de ces opérations sur la base des meilleures pratiques, de normes communes et de formations spécialisées conjointes.

La réalisation de ces objectifs sera notamment mesurée sous l'angle de l'efficacité de l'action menée par les autorités financières, techniques, répressives et judiciaires et sur la base du nombre de contrefaçons détectées, d'ateliers clandestins démantelés, de personnes arrêtées et de sanctions infligées.

Le programme Pericles porte essentiellement sur la coopération de la la Commission européenne avec les autorités compétentes des États membres, ainsi qu'avec les autres institutions et organes européens, plus particulièrement par l'intermédiaire de l'OLAF. En outre, d'un point de vue politique, les institutions de l'UE devraient manifester une réelle volonté commune de prendre en main cet aspect important de la politique de l'UE et de l'identité européenne. En conséquence, le programme Pericles va:

- cibler exclusivement la protection de l'euro, dans le cadre d'une vision à long terme qui est compatible avec d'autres objectifs de l'Union, sur la base des priorités définies chaque année pour ce domaine d'expertise spécifique ;
- permettre que la mise en œuvre d'autres programmes de l'UE se concentre sur des priorités autres que la protection de l'euro;
- tenir pleinement compte des résultats des actions en la matière ayant déjà fait l'objet d'un cofinancement antérieur, notamment en ce qui concerne les règles ciblées pour les bénéficiaires et l'équilibre géographique;
- viser non seulement à avoir une incidence directe sur la situation de certains États membres, mais insister fortement sur la dimension «UE» de la protection de la monnaie unique de l'Europe.

Le programme Pericles 2020 contribuera à maintenir le niveau élevé de protection de l'euro et à le relever encore, **tout en intensifiant la coopération, les échanges et l'assistance par delà les frontières**. Dans le même temps, des économies globales seront réalisées, par rapport à d'éventuelles initiatives nationales individuelles, grâce à l'organisation collective d'activités et de passations de marchés. Les priorités et les stratégies de mise en œuvre sont régulièrement examinées lors des réunions du groupe d'experts «Contrefaçon de l'euro» (ECEG).

Par ailleurs, les objectifs ont été renouvelés, une attention particulière ayant été accordée à la fixation de critères «SMART» (spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et définis dans le temps), ce qui contribuera également à garantir une mise en œuvre et un suivi adéquats.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : le budget global s'établit à **7.700.000 EUR** aux prix courants. Ce montant est en conformité avec la proposition de la Commission relative au prochain cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020: «[Un budget pour la stratégie Europe 2020](#)».

## Programme Pericles 2020: échanges, assistance et formation pour la protection de l'euro contre le faux monnayage (2014-2020)

2011/0449(COD) - 02/03/2012 - Banque centrale européenne: avis, orientation, rapport

**AVIS DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE** sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un programme d'action en matière d'échanges, d'assistance et de formation, pour la protection de l'euro contre le faux monnayage (programme «Pericles 2020»).

La BCE réaffirme que le programme Pericles contribue utilement aux actions déjà engagées par la BCE, Europol et les autorités nationales dans la lutte contre le faux monnayage de l'euro. La BCE est convaincue que le programme Pericles 2020 contribuera comme par le passé à préserver l'intégrité des billets en euros, y compris la deuxième série des billets en euros.

La BCE formule les remarques suivantes :

**Réalisation de l'objectif spécifique du programme Pericles 2020** : la BCE est d'avis que le programme doit être évalué par rapport à l'ensemble des éléments qui ont une incidence sur le faux monnayage de l'euro et la fraude. Aussi, la BCE propose qu'elle-même et Europol soient pleinement associés à l'évaluation du programme Pericles 2020, comme le prévoit le règlement proposé.

**Pays tiers** : tout en reconnaissant les avantages que comporte l'association de pays tiers au programme Pericles 2020 aux fins de dissuasion contre le faux monnayage de l'euro et la fraude au niveau mondial, la BCE estime que l'intervention de pays tiers doit être judicieuse et proportionnée.

**Subventions pour l'acquisition de matériel** : la BCE approuve la proposition de subventions destinées à l'achat de matériel général de laboratoire, à l'instar de microscopes, de lecteurs infrarouges etc., qui facilitent le processus d'enquête et qui ne sont pas spécifiquement conçus ou commercialisés en tant que matériel de détection du faux monnayage. La BCE considère que les seuls dispositifs de détection du faux monnayage qui soient fiables sont ceux énumérés sur son site internet et qui ont été testés positivement. De tels dispositifs sont toutefois destinés aux professionnels appelés à manipuler des espèces et, de manière générale, vont au-delà du champ d'intervention des organismes spécialisés dans la lutte contre le faux monnayage qui constituent le groupe visé par le règlement. En conséquence, la BCE estime qu'il n'est pas approprié d'envisager que l'acquisition de détecteurs de faux soit financée avec les crédits du programme Pericles 2020, ni que les organismes spécialisés dans la lutte contre le faux monnayage utilisent des détecteurs de faux.

**Examen des initiatives devant être financées** : il serait avantageux que la Commission, la BCE et Europol examinent conjointement les initiatives devant être financées dans le cadre du programme Pericles 2020. Par conséquent, la BCE suggère de modifier le règlement proposé afin de prévoir: a) que les principaux acteurs concernés sont consultés en temps opportun par la Commission sur le programme de travail annuel ; et b) que la BCE et

Europol approuvent, aux fins de son adoption, le programme de travail annuel. À cet égard, la BCE et Europol devraient disposer d'un délai suffisant pour examiner le projet de programme de travail annuel et présenter leurs points de vue avant que le projet ne soit débattu au sein du comité consultatif compétent.

**Mise en œuvre du programme** : la BCE accueille favorablement le fait que la Commission soit invitée à mettre en œuvre le programme Pericles 2020 en coopération avec les États membres, par le biais de consultations à différents stades de l'application du programme, compte tenu des mesures appropriées prises par d'autres entités compétentes, en particulier la BCE et Europol. Même si le règlement proposé garantit un niveau de coopération suffisant à l'échelle de l'Union européenne, la BCE recommande à la Commission de prévoir un délai suffisant pour prendre connaissance de la documentation qui a trait au programme de travail annuel, avant de consulter la BCE et Europol à ce sujet au sein du comité consultatif compétent.

**Évaluation du programme** : la BCE recommande de modifier le règlement proposé, de manière à ce que la BCE et Europol soient associés à l'évaluation de l'efficacité et de l'efficacité du programme Pericles 2020 et de son éventuelle reconduction, modification ou interruption.